

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2015_0151

ARRETÉ

OBJET: DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ACCORDEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT / AT N°077.337.15.00005, PORTANT SUR LA CREATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE POUR L'ECOLE MATERNELLE DE L'ALLEE DES BOIS, ERP DE TYPE R 5^{ème} CATEGORIE, SIS ALLEE DU COR A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Construction de l'Habitation,

VU la demande d'autorisation de travaux n° AT 077.337.15.00005, sollicitée le 03 avril 2015, par la Commune de Noisiel, représentée par Monsieur Daniel VACHEZ, domiciliée 29 Place Emile Menier à Noisiel (77186), afin de créer un bâtiment modulaire pour l'école maternelle de l'Allée des Bois, ERP de type R 5^{ème} catégorie, sis Allée du Cor à Noisiel (77186),

VU l'arrêté d'ouverture provisoire n° ARR2015_0135 en date du 27 août 2015,

VU l'avis de la Commission de l'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité en date du 29/07/2015,

VU l'avis de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 01/09/2015,

CONSIDERANT que l'avis écrit de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité en date du 01/09/2015 permet de rendre définitive l'ouverture du bâtiment modulaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée sont **accordés**.

ARTICLE 2 : Le présent accord est assorti des prescriptions énoncées ci-après.

ARTICLE 3 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

ARTICLE 4 : Les prescriptions émises par la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité dans l'avis ci-joint devront être strictement respectées.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015_ 0151

portant sur la création d'un bâtiment modulaire pour l'école maternelle de l'Allée des Bois, ERP de type R 5^{ème} catégorie, sis Allée du Cor à Noisiel (77186).

ARTICLE 5 : Le présent accord ne vaut ni ne préjuge de toute autorisation au titre du Code de l'Urbanisme à laquelle il pourrait être rattaché.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Demandeur,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

- 7 SEP. 2015

Pour le Maire,
le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme,
des Transports et de l'Environnement



Gérard SANCHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	10 SEP. 2015
Affiché le	10 SEP. 2015
Notifié le	11 SEP. 2015
Publié le	10 SEP. 2015

2/2

hôtel de ville
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E. Menier B.P. 35
77426 Marne la Vallée cedex 2

Acquitté en PREFECTURE le 10/09/2015